



FRANCONVILLE

Notre village



N° 15 - 28 février 2021

Suite aux dernières élections et à la première réunion du nouveau conseil municipal, nous avons modifié des commissions, le nombre d'adjoint et faisons appel à volontaires pour la mise en place d'un nouveau CCAS. La permanence du Maire est avancée à 17 heures à cause du couvre-feu.

DÉCISIONS

Le nouveau conseil municipal a décidé de ne pas renouveler le poste de deuxième adjoint par conséquent l'indemnité du 1^{er} adjoint sera réétudiée lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Nous réinstaurons le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale). Pour constituer le bureau, nous invitons les volontaires souhaitant s'investir dans cette structure, à se faire connaître en mairie lors des permanences ou via l'adresse mail mairie@franconville54.fr avant le 5 mars.

COMMISSIONS

Les commissions suivantes sont modifiées :

- **Bois** : Messieurs Arnaud NOEL, Gérard BLANCHON et Philippe SCHAEFFER
- **S.I.S.** : Mesdames Murielle BARBE, Vanessa BARTHELEMY-PIERHOL
- **Animations** : Mesdames Murielle BARBE, Céline BELONY et Vanessa BARTHELEMY-PIERHOL, Monsieur Philippe SCHAEFFER
- **Travaux & environnement** : Mesdames Murielle BARBE et Lydie PETIT, Messieurs Arnaud NOEL et Philippe SCHAEFFER.
- **Communication** : Mesdames Murielle BARBE et Lydie PETIT, Monsieur Philippe SCHAEFFER
- **SIE** : Messieurs Philippe SCHAEFFER et Arnaud NOEL, Suppléant Monsieur Gérard BLANCHON

Convention CC3M

Une nouvelle convention de prestation d'entretien urbain et périurbain a été signée avec la CC3M (Communauté de Communes Meurthe, Mortagne et Moselle) pour trois ans. Les services retenus pour notre commune sont : la tonte des pelouses, le fauchage du chemin communal menant à Landécourt, l'élagage des arbres, la pose et dépose des guirlandes de Noël.

Convention Agir Sport

La nouvelle convention a été signée avec Agir Sport sur la participation financière fixée à 50% du coût réel des trois sessions en fonction de la population légale au 1^{er} janvier 2021 et à 50% du coût réel des trois sessions en fonction de la fréquentation totale des enfants.

Dégrèvement taxe foncière

Suite à la sécheresse 2020, il a été accordé un dégrèvement de la taxe foncière à la commune à reverser aux agriculteurs des parcelles louées. Il a été décidé de soustraire ces sommes du montant des locations encaissées à l'automne 2021. Seront déduites les sommes de 36 € à Monsieur Nicolas PERNIN et 23 € à Monsieur Christophe VAUTRIN pour simplifier les démarches.

Référent environnement

Monsieur Philippe SCHAEFFER a été désigné référent environnement de la commune pour participer au groupe de travail de réflexion sur les projets à venir sur l'environnement au sein de la CCTLB (Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat),

PLUI : Règlement déclaratif des clôtures

Lors du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020, la CCTLB envisage de modifier le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

De ce fait, le conseil municipal demande d'inscrire une réglementation pour les clôtures en instaurant les règles suivantes : (ci-après)

Zone PLUI	Clôtures sur les limites séparatives du domaine public ou des voies privées			Clôtures sur les limites séparatives des terrains privés		
	Hauteur maximale	Caractéristiques et interdictions éventuelles	Préconisations spécifiques	Hauteur maximale	Caractéristiques et interdictions éventuelles	Préconisations spécifiques
UA	2m	<p>Les clôtures doivent être constituées d'un muret, d'un mur-bahut éventuellement surmonté d'un dispositif à claire-voie (grille, barreaudage, etc.) éventuellement doublés d'une haie végétale.</p> <p>La hauteur maximale des murs-bahut et murets est limitée à 0.80 mètre.</p> <p>Les panneaux de bois préfabriqués constitués de lames ne sont pas considérés comme un dispositif à claire-voie, même si les lames ne sont pas complètement jointives.</p> <p>Les toiles occultantes sont interdites</p> <p>Les haies végétales doivent être implantées à 0.5mètre des limites séparatives.</p>	<p>En cas de configuration particulière du terrain qui le justifierait, notamment la déclivité, une hauteur de 0.80 mètre est autorisée pour les murs-bahut et murets.</p>	2m	<p>Les haies végétales doivent être implantées à 0.5mètre des limites séparatives.</p>	

À SAVOIR

Prolongation du port du masque obligatoire

Les arrêtés arrivant à échéance le 28/02/2021 à minuit, sont renouvelés à compter du 01/03/2021 pour une durée d'un mois de l'obligation de port du masque :

1) à l'intérieur d'un périmètre délimité sur le territoire de la commune de NANCY;

2) dans l'ensemble du département de Meurthe-et-Moselle :

- lors des rassemblements, des réunions ou des activités mettant en présence de manière simultanée plus de six personnes, qui ne sont pas interdits par les dispositions de l'article 3 du décret du 29 octobre 2020,
- sur les marchés non couverts,
- et dans un rayon de 50 mètres autour des entrées et des sorties, lorsqu'ils accueillent du public :
 - des commerces,
 - des zones commerciales,
 - des marchés,
 - des crèches et des établissements scolaires (écoles, collèges, lycées), qu'ils soient publics ou privés,
 - des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux, qu'ils soient publics ou privés.
 - des espaces d'attente des transports de voyageurs (gares, transports urbains, aéroports...),
 - des lieux de culte (ERP de type V),
 - des services publics et des administrations.

Retrouver ces arrêtés sur le site internet de la préfecture en cliquant sur le lien suivant (Informations COVID-19 > Les mesures générales) :

<http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Informations-COVID-19/Les-mesures-generales/Les-mesures-generales>

AGENDA



Lundi 1^{er} mars 2021 - 17 - 18 heures : Permanence du Maire



Jeudi 11 mars 2021 - 20 h30 : réunion Conseil Municipal

Prenez soin de vous !

Respectez les gestes barrières,

Limitez vos déplacements.